

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 8 septembre 2020 par voie téléphonique.

Sont présents à cette téléconférence : Clémence Nadeau, Sylvie Gingras et Suzanne Aubre, conseillères ainsi que Jean-Claude Gagnon, Jean-Paul Pelletier et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie téléphonique : Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 9 septembre 2020;

Considérant l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication à la condition que cette séance soit publicisée dès que possible;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléphonique.

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie téléphonique et que l'enregistrement audio de la présente séance soit disponible sur le site Internet de la municipalité.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR DU 8 SEPTEMBRE 2020

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia
 - Délégation de sorties
 - Adoption du règlement concernant les limites de vitesse
 - Dérogation mineure – 6282 route du Domaine du Lac
 - Plan d'action interministériel – protocole d'entente
 - Lieu des séances du conseil
 - Réparation de l'émissaire
- F) 2^e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2020-09-227 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-09-228 Adoption des procès-verbaux

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020 et une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du 6 août 2020 et du 24 août 2020, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 6 août 2020 et du 24 août 2020 tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

En raison des mesures de précaution exceptionnelles adoptées contre la propagation du coronavirus, le public n'est pas admis à cette séance. Toutefois, il était invité à poser des questions par courriel au info@stferdinand.ca avant 16 h le mardi 8 septembre 2020.

Aucune question n'a été reçue.

2020-09-229 Adoption du règlement no 2020-213

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Proposition : Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau que le règlement no 2020-213 concernant les limites de vitesse soit adopté avec les modifications suivantes :

- Augmenter la limite de vitesse à 50 km/h sur les chemins décrits au paragraphe b) de l'alinéa 1) de l'article 2 au lieu de 40 km/h;
- Réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur la route du Domaine-du-Lac au lieu de 60 km/h;

1^{re} contre-proposition : Il est proposé par Clémence Nadeau que le règlement no 2020-213 concernant les limites de vitesse soit adopté avec la modification suivante :

- Réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur la route du Domaine-du-Lac au lieu de 60 km/h;

2^e contre-proposition : Il est proposé par Jean-Claude Gagnon que le règlement no 2020-213 concernant les limites de vitesse soit adopté avec les modifications suivantes :

- Augmenter la limite de vitesse à 50 km/h sur les chemins décrits au paragraphe b) de l'alinéa 1) de l'article 2 au lieu de 40 km/h;

Le vote est demandé pour la 2^e contre-proposition : 1 vote pour et 6 votes contre.

Le vote est demandé pour la 1^{re} contre-proposition : 4 votes pour et 3 votes contre.

Le vote est demandé pour la proposition : 1 vote pour et 6 votes contre.

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'adopter le règlement no 2020-213 intitulé

« Règlement concernant les limites de vitesse » avec modification. Adopté à la majorité, le maire ayant voté.

RÈGLEMENT no 2020-213

Règlement concernant les limites de vitesse

Attendu que le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 août 2020.

Attendu que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 3 août 2020;

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu majoritairement que le règlement numéro 2020-213 soit adopté avec modification et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) Excédant 30 km/h sur les chemins :

Rue Notre-Dame (entre la Côte de l'Église et la 3^e Avenue)
Côte de l'Église (entre la rue Principale et la rue Gagné)
Rue Gagné (entre la Côte de l'Église et la 3^e Avenue)
3^e Avenue (entre la rue Gagné et la rue Notre-Dame)

b) Excédant 40 km/h sur les chemins suivants :

Rue Principale (entre la route 165 Sud et la rue de la Villa)
Rue de la Villa
Rue des Lilas
Rue des Prés-Fleuris
1^{re} Avenue
2^e Avenue
3^e Avenue
4^e Avenue
5^e Avenue
6^e Avenue
7^e Avenue
8^e Avenue
Avenue des Roulottes
Rue Notre-Dame (entre la 3^e Avenue et l'avenue des Roulottes)
Rue Labbé
Rue Bernier Ouest
Rue Bernier Est
Rue Larochele
Côte de l'Église (entre la rue Gagné et la route 165)

c) Excédant 50 km/h sur les chemins suivants :

Rue Principale (entre la rue de la Villa et la route 165 Nord)
Route des Chalets
Chemin Houle
Route du Domaine-du-Lac

d) Excédant 70 km/h sur les chemins suivants :

Route Dussault
Chemin Gosford
Rang 6
Rang 10 Sud
Route Turgeon
Chemin Craig
Route Langlois
Route Simoneau
Rang 10 Nord
Route Tanguay
Rang 5
Route McKillop

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 août 2020
Projet de règlement : 3 août 2020
Adoption : 8 septembre 2020
Publication :

2020-09-230

Dérogation mineure - 6282 route du Domaine-du-Lac

Attendu que Martial Charest et Johanne St-Pierre ont déposé une demande de dérogation mineure pour le rallongement d'un quai actuellement d'une longueur de 31,7 mètres pour un total de 46,3 mètres (trois sections de 1,22 mètre X 4,87 mètres) alors que le réglementation actuelle prévoit une longueur maximale de 38 mètres afin d'atteindre une profondeur se rapprochant le plus de 1,2 mètre en période d'étiage au bout de son quai actuellement à 0,6 mètre localisé au 6282 route du Domaine-du-Lac, sur les lots 650-177 et 650-178, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être refusée;

Attendu que le conseil a donné la possibilité à tout intéressé désirant se faire entendre de lui transmettre ses commentaires écrits par courriel ou par courrier suivant l'avis public du 19 juin 2020;

Attendu que le conseil n'a reçu aucun commentaire;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Martial Charest et Johanne St-Pierre et localisée au 6282 route du Domaine-du-Lac sur les lots numéros 650-177 et 650-178, canton d'Halifax, soit acceptée sans modification. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-09-231 Plan d'action interministériel

Attendu que le projet des Incroyables comestibles a été accepté au financement de la mesure 3.1 du Plan d'action interministériel de la politique gouvernementale de prévention en santé;

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'autoriser le directeur général Dominic Doucet à signer le protocole d'entente pour le projet des Incroyables comestibles dans le cadre du Plan d'action interministériel de la politique gouvernementale de prévention en santé. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-09-232 Lieu des séances du conseil

Attendu que la municipalité doit permettre la présence du public lors des séances du conseil en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes;

Attendu que la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant ces mesures sanitaires dans l'actuel lieu des séances du conseil;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que les séances du conseil soient tenues au 606 rue Principale à Saint-Ferdinand (salle communautaire) tant et aussi longtemps que les mesures sanitaires seront en vigueur. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-09-233 Réparation de l'émissaire

Il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu d'accepter la soumission de ZTG Solutions pour la fourniture des pièces utiles pour la réparation de l'émissaire au montant de 10 043.92 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Il n'y a pas de 2^e période de questions.

2020-09-234 Présentation des comptes

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de payer les comptes du mois d'août 2020 tels que présentés pour un montant de 445 035.97 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-09-235 Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 25. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.